



# CDPA

Convention Démocratique des Peuples Africains ; 2, rue des Cheminots, BP 8588, Lomé, TOGO Tél/fax 22 217175

## PROPOSITIONS DE LA CDPA POUR UN NOUVEAU CODE ELECTORAL ET POUR UNE ALTERNANCE AU TOGO

La CDPA a rencontré le 22 février 2012, une mission d'experts de l'Union Européenne dans le cadre de la préparation des élections prévues pour septembre 2012. Elle a saisi cette occasion pour formuler des propositions en vue d'améliorer le Code électoral. Au-delà de l'organisation d'élections justes, démocratiques et transparente, la CDPA pose la problématique de l'alternance au Togo en 2015, un défi que les forces démocratiques doivent relever.

### 1. POUR DES ELECTIONS JUSTES ET TRANSPARENTES

#### 1.1. La recomposition de la Commission électorale nationale indépendante (CENI)

La composition et les modalités de fonctionnement de la CENI chargée d'organiser l'élection présidentielle de 2010, sont le fruit d'un accord politique entre le RPT, l'UFC et le CAR, à Ouagadougou en Août 2009. Cette CENI, qui de fait, a mis hors jeu celle issue de l'Accord politique global (APG), est maintenue en place par décret présidentiel, bien au-delà du délai autorisé par le code électoral en cours.

Les acteurs politiques doivent saisir l'occasion de la révision du Code électoral pour recomposer la CENI, et surtout instaurer en son sein un secrétariat technique permanent.

#### 1.2. La révision du mode de scrutin pour les élections législatives

Conformément aux recommandations de l'APG, les parties prenantes au dialogue avaient opté, pour les élections législatives de 2007, pour le mode de scrutin proportionnel de liste au plus fort reste et ayant la préfecture comme circonscription électorale. La pratique et l'état d'avancement du processus démocratique au Togo ont révélé que ce mode scrutin n'est pas opérationnel.

Il a fonctionné comme une proportionnelle intégrale ayant le territoire comme unique circonscription. Il n'a pas favorisé le lien entre l'électeur et le candidat. La répartition des voix, dans ce mode de scrutin a été peu lisible et ce dernier n'a pas concouru à l'aboutissement de listes indépendantes, dont la gestion n'a pas été aisée.

Ce mode de scrutin, qui ne facilite pas l'application du principe de non impérativité du mandat du député, est finalement mal adapté au contexte togolais. C'est pourquoi, la CDPA propose à la classe politique de revenir au mode de scrutin uninominal à deux tours.

### **1.3. La réalisation d'un découpage électoral juste et équitable**

Dans l'APG, les parties prenantes ont convenu qu'un redécoupage électoral basé sur un recensement général de la population serait fait. La CDPA, a approuvé cette recommandation qui fait rimer le critère démographique avec démocratie.

En intégrant le critère géographique dans le découpage électoral, le pouvoir pratique un « charcutage électoral » et instrumentalise la question ethnique. Mais, la remise en cause de ce charcutage engendrerait, au nom de la chose acquise, des réflexes régionalistes ; inversement son réajustement en se basant sur les données issues du recensement de population de 2010, entraînerait des charges exorbitantes.

Il importe que la classe politique s'entende sur un nombre de députés n'excédant pas 94, et qui pourrait se répartir comme suit :

- 2 députés par préfecture (35 x 2 = 70 députés);
- 2 députés par CELI à Lomé commune (2 x 5 = 10 députés) ;
- 1 député supplémentant pour les préfectures dont la population excède 150.000 habitants (1 x 13 = 13 députés à raison d'une pour chacune des préfectures suivantes : Golfe, Zio, Tone, Haho, Ogou, Kozah, Vo, Oti, Tchaoudjo, Lacs, Yoto, Sotouboua, Kpendjal) ;
- 1 député pour la diaspora (la voix de la diaspora mérite d'être entendue vu son attachement profond et constant à l'évolution du pays et au regard de sa contribution à la transformation politique, économique et social du Togo).

### **1.4. La réalisation d'un recensement électoral**

Une des conditions pour réaliser une élection juste ne souffrant d'aucune contestation, est qu'elle soit faite sur la base d'une liste électorale révisée durant toute l'année en prenant en compte les décès, les nouveaux électeurs, les changements de résidence, les pertes de carte d'électeurs, etc. Ceci n'est pas le cas actuellement.

La mise à jour du fichier électoral se fondant sur une simple révision ponctuelle n'est pas de nature à rassurer les acteurs politiques. Il faut aller au-delà en réalisant un recensement électoral.

### **1.5. L'organisation d'élections locales en même temps que les législatives**

La loi n°2007-11 relative à décentralisation et liberté locale reconnaît au Togo trois collectivités territoriales : la commune, la préfecture et la région, administrées respectivement par le conseil municipal, le conseil préfectoral et le conseil régional. Le code électoral est imprécis sur le mode de scrutin et la durée du mandat des conseillers de préfecture et municipaux ; il reste muet les modalités d'élection des conseillers régionaux et beaucoup d'autres aspects concernant ces élections locales.

Par ailleurs, le gouvernement entretient le flou sur la date de ces élections. Cette situation est extrêmement grave, quand on sait l'importance de la gestion de proximité dans une démocratie. La classe politique doit se préoccuper de la tenue des élections locales.

## **2. POUR UNE ALTERNANCE AU TOGO EN 2015**

La CDPA a suspendu sa participation aux assises du CDPD, pour protester contre le diktat d'un seul parti. Mais elle ne ménagera pas ses efforts pour faire connaître ses propositions pour des élections justes et équitables au Togo.

La CDPA saisit cette occasion pour rappeler que le Togo va mal, tant sur le plan socioéconomique que politique. Le traitement que le gouvernement a réservé au rapport de la CNDH, en est une preuve. Si rien n'est fait, le risque que notre pays connaisse des lendemains incertains s'amplifie

La CDPA apprécie que des Togolais et Togolaises s'organisent pour conjurer ses sombres perspectives. Elle a ainsi noté que les syndicalistes des secteurs de la santé et ceux de l'éducation se sont organisés pour arracher au gouvernement de meilleures conditions de travail. Elle a observé la population estudiantine amener les gouvernants à s'engager publiquement pour améliorer les conditions d'études dans nos universités. La CDPA a apprécié les protestations fermes des associations de droits de l'homme qui ont obligé le gouvernement revenir sur une loi scélérate qui devrait régir les manifestations sur la voie publique. Elle a constaté que les journalistes ont fait reculer le pouvoir décidé à asphyxier un média qui ne lui est pas favorable. La CDPA a vu les travailleurs de la Fonction publique faire bloc pour obliger le gouvernement à réitérer ses promesses qu'il feint d'oublier.

Ces revendications et protestations de la société civile contre la mal gouvernance politico-économique et les dérives du régime ont porté des fruits, parce que les acteurs qui en sont les porteurs se sont fixés des objectifs précis et partagés, et surtout, ils ont opté pour une stratégie unitaire sans faille. Belle leçon pour la classe politique de l'opposition, qui jusque là s'empêtre plutôt dans des calculs électoralistes et de leadership inextricables, oubliant l'essentiel : le Togo.

Les partis politiques de l'opposition doivent définir une stratégie commune pour créer dès maintenant la synergie et la dynamique nécessaires pour une alternance pacifique au Togo en 2015. A ce propos, la CDPA, en considérant ce qui se passe aujourd'hui dans cette Afrique cinquantenaire, ne désespère pas de voir le premier responsable du pays opter pour des réformes constitutionnelles institutionnelles, allant dans le sens du vote des togolaises et des togolais lors du référendum de 1992. La CDPA entend œuvrer pour que le Chef d'Etat s'approprie le crédo : « dix années de pouvoir pour une même personne constituent le maximum tolérable en démocratie ». L'idéal serait qu'il renonce de lui-même à être candidat aux élections présidentielles en 2015. Un tel acte politique le fera rentrer dans l'histoire et éviterait au Togo des lendemains incertains.

### **2.1. L'élaboration et la signature d'un accord gagnant gagnant**

Les négociations d'un accord électoral gagnant – gagnant se dérouleront dans un climat de confiance, de respect mutuel et sans velléité hégémonique. Au regard d'un bilan sans complaisance, elles prendront en compte les élections locales, législatives, et présidentielles et définiront les conditions de mutualisation des ressources humaines, matérielles et financières pour surveiller et contrôler les opérations de recensement et les scrutins.

S'agissant des préfectorales et municipales, l'opposition soutiendra respectivement dans chaque préfecture et chaque commune une seule liste. Pour les élections législatives, dans chaque circonscription électorale, elle se rangera également derrière un seul candidat. Il en sera de même

pour les élections présidentielles. Afin que la nouvelle majorité issue des élections législatives joue efficacement son rôle de contre pouvoir, le candidat unique de l'opposition pour les présidentielles devrait être issu d'un parti qui accepterait d'avoir moins de députés.

Pour ce qui concerne la mutualisation des ressources humaines, matérielles et financières pour surveiller et contrôler les opérations de recensement et les scrutins, elle se fondera sur le constat suivant : l'opposition a toujours perdu les élections et ses recours sont rejetés parce qu'elle ne contrôle ni les centres de recensement, ni les bureaux de vote. Pris individuellement, aucun parti de l'opposition n'est en mesure de déployer des moyens efficaces et efficients pour contrer la corruption et les tripatouillages qui favorisent des résultats tronqués proclamés. Pour avoir une liste électorale fiable et disposer de procès verbaux bien rédigés, l'opposition est condamnée à mutualiser ses ressources pour disposer d'une machine électorale capable de la mettre en position de revendiquer sa victoire, en prenant au besoin la communauté internationale à témoin. C'est maintenant que l'opposition unie doit œuvrer pour mutualiser ses ressources pour 2012 et au demeurant en 2015.

## **2.2. L'élaboration d'un plan stratégique précisant la vision de l'opposition pour le développement du Togo.**

L'opposition togolaise doit prouver à l'opinion nationale et à la communauté internationale qu'elle est en mesure de gouverner valablement notre pays une fois au pouvoir et est capable de créer la nation togolaise. Elle doit montrer que l'alternance que nous voulons, rime avec un programme de gouvernement de transition crédible, extrait d'une vision globale, déclinée en un Plan stratégique. Ce serait élaboré avec l'appui de l'intelligentsia togolaise, voire africaine.

La vision de l'opposition pour le Togo, proposera des solutions idoines aux problèmes de fond comme le régionalisme, la corruption, la gabegie, qui minent notre pays

Ces propositions de la CDPA méritent d'être débattues, enrichies. La CDPA souhaite que les forces acquises à la démocratie et à l'alternance, se retrouvent avant le vote du Code électoral pour harmoniser leur réflexion et au cas échéants mobiliser la population togolaise.

Fait à Lomé, le 23 février 2012



**Pr L. M. GNININVI**